

**Ministère de la Région de Bruxelles-
Capitale**
A.A.T.L. – D.U.
A l'attention de
Monsieur Albert GOFFART
Directeur
C.C.N. - Rue du Progrès, 80 / bte 1

B – 1035 BRUXELLES

Bruxelles, le

V/Réf : 06/pfd/170541
N/Réf : AVL/KD/EVR-4.9/s.380
Annexe : 1 plan

Monsieur le Directeur,

Objet : EVERE. Rues de la Marne / du Doolegt / Hubert van Hoorde.
Adaptation et extension et de la zone 30.
Permis d'urbanisme (*Dossier traité par M. A. Vital*).

En réponse à votre lettre du 8 novembre 2005, en référence, reçue le 10 novembre, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance qu'en sa séance du 23 novembre 2005, et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a émis l'avis suivant.

A l'initiative de la Commune d'Evere, le projet d'adaptation et d'extension de la zone 30 vise à sécuriser davantage la mobilité piétonne aux abords de l'école de la Source (rue du Doolegt), ainsi qu'autour de la plaine de jeux du parc du Doolegt. Le projet s'inscrit partiellement dans la zone de protection de la ferme dite 't Hoeveke, sise 3, rue de la Marne.

La CRMS est interrogée sur l'adaptation de la zone 30 dans la rue de la Marne jusqu'au croisement de la rue van Assche et dans la rue du Doolegt jusqu'au croisement de la rue de Picardie (voir plan PU01). L'extension de la zone 30 à la rue van Hoorde et celle du tronçon de la rue de la Marne au-delà du croisement avec la rue Van Assche ne sont pas documentées dans le dossier transmis à la CRMS. Le présent avis porte donc uniquement sur la première partie du projet.

La principale intervention se situe en contrebas de la ferme classée, soit au croisement de la rue de la Marne et de la rue du Doolegt. Elle consiste en l'élargissement du trottoir du parc qui serait complété par des plantations basses. Le nouveau trottoir arrondi au sud-est du parc ferait face à un nouvel

aménagement en arc de cercle, à l'amorce d'un dispositif en entonnoir menant au premier tronçon de la rue de la Marne. Il serait équipé d'un râtelier pour vélos et de bancs.

La CRMS s'interroge sur la complexité du dispositif prévu et sur la pertinence de la zone de stationnement aménagée en arc de cercle et interrompue par un passage pour vélos. Elle estime que ce type d'aménagement ne donne pas de réponse satisfaisante à l'articulation des deux quartiers concernés parce qu'elle n'améliore pas la liaison entre le tissu urbain ancien et nouveau. Par conséquent, la Commission demande d'y renoncer, de dégager au maximum la perspective vers la ferme et de placer les équipements (bancs, etc.) plus judicieusement.

De manière générale, la Commission conseille de réduire la diversité des matériaux au strict minimum et d'aménager les carrefours comme un espace où les rues se confondent, constituant ainsi un réel tissu urbain. Dans le même ordre d'idées, la Commission demande de limiter l'aménagement d'oreilles de trottoirs et de casse-vitesse car ils perturbent également la lecture de l'espace public.

Bien qu'il s'agisse seulement d'adapter une situation qui existe déjà, la Commission encourage la récupération d'un maximum d'éléments en pierre bleue (p.ex : récupération des bordures) au lieu de les remplacer par des éléments en béton, des klinkers, etc. Le profil caractéristique de la voirie reproduite dans la coupe AA figurant sur le plan PU01 laisse penser que des pavés sont encore en place sous l'asphalte. Si tel est le cas, leur maintien, y compris celui du profil de la voirie, est recommandé. Outre leur aspect esthétique, les pavés et la pierre bleue sont, en effet, des matériaux durables qui résistent mieux que le béton à l'encrassement et à l'usure, tout en garantissant une perméabilité importante et une homogénéité visuelle.

Enfin, aucune indication n'est jointe au dossier quant au choix du mobilier urbain. Les modèles de bancs, de bacs à plantes, etc. ne sont pas renseignés. La légende signale également la présence de nouvelles poubelles et luminaires mais sans les localiser sur plan. L'évaluation du projet est donc compliquée par le caractère sommaire du plan qui ne renseigne pas les aspects techniques et la mise en œuvre des interventions projetées.

En conclusion, la C.R.M.S. ne conteste pas les mesures de sécurité qui s'imposent devant l'entrée de l'école, mais elle estime que les aménagements prévus ne contribuent pas à la mise en valeur du quartier ni de la ferme classée 'T Hoeveke. Elle encourage l'auteur de projet à simplifier le projet pour renforcer la cohérence urbaine.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos meilleurs sentiments.

A. VAN LOO
Secrétaire

J. DEGRYSE
Président

C.c. : A.A.T.L. – D.M.S.